

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54193-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
D'INVESTISSEMENT A L'HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-
SOCIAL DE PLAISIR GRIGNON POUR L'EXTENSION DU FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES VIEILLISSANTS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au vote du budget 2011 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement

Vu la demande de l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon 220, rue Mansart 78375 Plaisir, tendant à obtenir une subvention départementale pour l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissants par construction et équipement d'un bâtiment de 60 lits,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon, pour l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissants de 60 places (construction et équipement), une subvention départementale de 768 348 € calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 3 841 740 € TTC.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 384 174 € soit 50% de la subvention versé sur production du récapitulatif des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée
- 384 174 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 204178 du budget départemental 2011 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner les avenants ultérieurs.